Date de mise en ligne :

25 AVR. 2024

Man. cor.

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240424-244-24-Al Date de télétransmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

N° 245 /24 du 24 AVR 2024

Accordant la gratuité à l'association Mont-Dore Basket Club et la section Handibasket pour l'utilisation du parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°1957 le 27/02/2024 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et à la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: La mise à disposition du parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR », du 12 février au 13 décembre 2024, les mardis de 16h30 à 22h, les vendredis de 18h30 à 22h, les samedis et les dimanches de 9h à 12h et de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore, les lundis de 18h à 20h30, les mardis de 17h à 20h30, les mercredis de 13h30 à 20h30, les vendredis de 16h à 20h30 et les samedis de 9h à 12h, applicable à l'association Mont-Dore Basket Club et la section Handibasket est consentie à titre gratuit.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Mont-Dore Basket Club puis la section Handibasket sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 24 AVR 2024

Pour le Maire et par délégation Le 9^{ème} adjoint au <u>Maire</u>.

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

DFI (SF)

SG (SAG) registre et publication

Lionel PAA